Technip

SA au capital de 80.686.817,46€
Siège social : 6-8 allée de l'Arche
Faubourg de l'Arche - ZAC Danton
92400 COURBEVOIE
589 803 261 RCS Nanterre

Copie certifiée conforme
PARIS LA DEFENSE, le

P. PICARD
Secrétaire du Conseil

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JANVIER 2007
EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL

La séance est ouverte au siège social à 18 heures 30 par M. VALOT, Président du Conseil d'Administration.

Assistent à la séance :

M. CAIRNS	Administrateur
M. CAPARROS	Administrateur
M. DEYIRMENDJIAN (par téléphone)	Administrateur
M. LAMOURE	Administrateur
M. ROLFSEN (par téléphone)	Administrateur
M. VAILLAUD (par téléphone)	Administrateur
M. WEYMULLER	Administrateur

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
15 FEV. 2007
DEPOT N° S367

Mme DECRESSAC	Directeur Général Ressources Humaines et Communication
M. PICARD	Secrétaire du Conseil

Absents et representés:

M. APPERT	Administrateur
M. MILGRIM	Administrateur

Absent :

M. LEBEGUE	Administrateur

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

.....

1. Nomination du Directeur Général Délégué

Afin de faciliter la transition, Monsieur VALOT propose au Conseil que Monsieur Thierry PILENKO soit nommé Directeur Général Délégué de la Société. Il précise qu'en cette qualité, Monsieur Thierry PILENKO sera invité à participer aux séances du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés.

Technip

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Thierry PILENKO Directeur Général Délégué de la Société pour une durée égale à la durée restante du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur VALOT.

Le Conseil décide, à l'unanimité, que les pouvoirs du Directeur Général Délégué seront les mêmes que ceux du Président-Directeur Général à l'exception de ceux consentis en matière de cautions, avals et garanties.

Le Conseil décide, à l'unanimité, que ce mandat de Directeur Général Délégué ne sera pas rémunéré, jusqu'à décision contraire.

Le Conseil décide, à l'unanimité, qu'au titre de son mandat de Directeur Général Délégué Monsieur Thierry PILENKO bénéficiera de l'extension des garanties « Décès (IAD) » et « Atteinte Corporelle (IPT) » des salariés mise en place par la Société pour l'ensemble de son personnel ainsi que d'un véhicule de fonction.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de déléguer, à l'effet d'accomplir toutes opérations restant à effectuer en relation avec la présente délibération et, généralement, faire le nécessaire.

.....